

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 21 juillet 2020 à 19 h 00
Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTOISE (en présentiel)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 **Date de convocation : 15/07/2020**
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 **Date d'affichage : 15/07/2020**

Nombre de membres présents : 12.

Nombre de suffrages exprimés : 12 mais 9 pour les délibérations n° 2020-050, 2020-051, 2020-061, 2020-062 et 2020-063.

Le 21 juillet 2020 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents :

AIME-LA-PLAGNE : M. Michel GENETTAZ, titulaire.
 M. Laurent DESBRINI, titulaire.
 M. Pascal VALENTIN, titulaire.
 M. Marie MARTINOD, suppléante.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
 M. Denis TATOUD, titulaire.
 Nicolas RUFFIER MONET, titulaire.

LA PLAGNE TARENTOISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
 M. Christian VIBERT, titulaire.
 M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
 Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
 Mme. Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne et Christelle CRESSEND, titulaire de La Plagne Tarentaise.
MM. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Robert LEVY, suppléant de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » : depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

Le président constate qu'il y a un maximum d'élus présents et excusent ceux qui n'ont pas pu venir à cette séance.

Le directeur demande aux élus présents de bien vouloir indiquer leur nom quand ils prennent la parole, afin de faciliter la retranscription des échanges lors de l'établissement du procès-verbal de la séance.

Le président rappelle que, quand les titulaires sont présents ils ont une voie délibérative, les suppléants peuvent assister à la séance mais n'ont pas de voie délibérative. Par contre, en l'absence d'un titulaire, un suppléant a automatiquement voie délibérative à la place du titulaire.

Il demande à chaque présent de se présenter aux autres.

M. TATOUD 1^{er} adjoint de Champagny, membre du SIGP depuis 20 ans, 2^{ème} vice-président du SIGP et membre du CA de l'OTGP jusqu'à présent.

M VENIAT maire délégué de Bellentre, titulaire au SIGP pour La Plagne Tarentaise.

Mme ASTIER, élue de La Plagne Tarentaise.

M. VIBERT, élu de La Plagne Tarentaise.

Mme BENOIT, élue de La Plagne Tarentaise.

M. VALENTIN Pascal, élu d'Aime-la-Plagne.

M. DESBRINI, adjoint au tourisme, élu d'Aime-la-Plagne, vice-président de l'OTGP jusqu'à présent.

Mme MARTINOD nouvelle élue d'Aime-la-Plagne, adjointe aux sports et à la communication, suppléante SIGP, mais ce soir pouvoir de Mme MAIRONI-GONTHIER donc pourra voter.

Mme TURNER prochaine directrice du SIGP, après le départ à la retraite de M. HELARY.

M. HELARY actuel directeur du SIGP jusqu'au 31 août, en congé à partir du 13 août au soir

M. BOCH mairie de La Plagne Tarentaise, président du SIGP.

M. GENETTAZ élu d'Aime-la-Plagne et 1^{er} vice-président du SIGP.

M. RUFFIER-LANCHE maire de Champagny, membre du SIGP depuis 37 ans (en qualité de suppléant puis titulaire) depuis 1983 et de façon continue.

M. RUFFIER MONET nouvel élu de Champagny et titulaire au SIGP.

M. BOCH souhaite la bienvenue à toutes et à tous et espère que les Comités syndicaux se passeront bien. Il rappelle que tout le monde est là pour débattre et discuter et que, s'il existe des désaccords, cela servira à discuter sur les dossiers et les faire avancer.

Il fait savoir qu'une fois par mois il se réunit avec les deux vice-présidents pour évoquer les projets/sujets pouvant intéresser le SIGP, et qu'ils sont les rapporteurs dans leur collectivité respective sur les dossiers présentés au SIGP.

Il estime que ce système permettra aux trois communes membres d'avoir le même niveau de connaissance des dossiers à venir ou en cours, et de trouver ensemble des solutions. Il rappelle que le but du SIGP est de débattre ensemble pour faire grandir la station et que tout se passe au mieux dans le meilleur des mondes, sachant que l'on a tous des difficultés actuellement avec le COVID-19 et ses conséquences. Il confirme qu'ensemble on ira beaucoup plus loin que seul, même si l'on va plus vite seul. Il estime qu'il est très important que l'on se dise les choses, on peut être en désaccord, cela fait partie de la démocratie, il faut évoquer les choses ouvertement afin de trouver ensemble des solutions. Il espère que cela sera possible et que tout le monde aura le même état d'esprit, en travaillant ensemble pour avancer.

Le président propose que l'on rentre directement dans l'ordre du jour de la séance.

Il demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

Le président demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Comité syndical du 12 juin 2020, notifié aux élus le 06 juillet 2020 pour avis sous 5 jours, et sur celui du Comité syndical du 03 juillet 2020, notifié aux élus le 07 juillet 2020 pour avis sous 5 jours.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 12 juin 2020, ni sur celui du Comité syndical du 03 juillet 2020, le Comité syndical décide de les adopter.

Relevé de décision :

Décision n° 2020-013 : un marché de service a été signé le 22 juin 2020 entre le SIGP et la société VEOLIA EAU pour réaliser la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction (diagnostic à l'amont). Le montant du marché est de 12.200,00 € HT. Le marché comprend tous les éléments prévus dans l'offre remise par la société.

Le président demande au directeur s'il a des précisions à apporter à ce sujet.

Le directeur fait savoir que le SIGP a entrepris en 2018 une recherche de micropolluants, mais à l'entrée de la STEP. Les services de l'Etat ont demandé de faire des recherches en amont, sur les réseaux, car en 2018 quelques micropolluants avaient été trouvés.

Il précise que le nouveau marché a été nécessaire pour trouver l'origine de ces micropolluants. Des prélèvements vont être réalisés sur le réseau de La Côte d'Aime, sur Aime, sur le secteur altitude du Syndicat et sur les secteurs de Mâcot et de Montalbert : donc sur l'ensemble des réseaux qui amènent des eaux sur la STEP du SIGP.

Le président signale le problème des eaux parasites lors des épisodes orageux, qui génèrent des débordements, car il est difficile de fermer complètement les réseaux. Il estime que, si on arrive à enlever une grande partie des eaux parasites dans les eaux usées, le traitement sera meilleur. Il précise que le réseau d'altitude de La Plagne est plutôt performant à ce niveau par rapport à d'autres réseaux locaux, car nous avons beaucoup moins d'eaux pluviales dans nos réseaux d'eaux usées.

Le directeur fait savoir qu'en altitude, on est entre 10 et 15 % d'eaux parasites, sur Mâcot certains secteurs vont jusqu'à 60 % et sur le secteur de La Côte d'Aime et d'Aime, on est à environ 45 % d'eaux parasites.

Un élu demande si ces problèmes sont ponctuels.

Le directeur confirme.

Le président rappelle que le CGCT (Code général des collectivités territoriales) prévoit que toutes les décisions doivent faire l'objet d'un relevé de décisions lors de la séance du Comité syndical suivant afin d'être définitivement validées.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation des représentants du SIGP à l'OTGP (Comités de sites, Conseil d'administration, Bureau) : délibération n° 2020-043.

Le président rappelle au Comité syndical que l'article 13 des statuts de l'OTGP stipule que le SIGP, en sa qualité de membre fondateur de l'OTGP, dispose d'un certain nombre de représentants dans les différents comités de site de l'OTGP.

Il laisse la parole au directeur afin qu'il détaille le dispositif.

Le directeur fait savoir que :

- Comité de site de Champagny en Vanoise : 3 représentants
- Comité de site de Montalbert : 3 représentants issus de la Commune historique d'Aime
- Comité de site de Montchavin-Les Coches : 3 représentants issus de la Commune historique de Bellentre
- Comité de site stations d'altitude : 6 représentants issus des communes historiques d'Aime et de Mâcot
- Comité de site Vallée : 9 représentants issus des communes historiques d'Aime, de Bellentre et de Mâcot.

Il indique également que l'article 20 des statuts de l'OTGP stipule que le SIGP, en sa qualité de membre fondateur de l'OTGP, dispose de 12 représentants répartis comme suit au Conseil d'administration de l'OTGP :

- 3 pour la Commune d'Aime-la-Plagne
- 3 pour la Commune de Champagny en Vanoise
- 6 pour la Commune de La Plagne Tarentaise (minimum de 2 pour Bellentre et minimum de 2 pour Mâcot)

Le directeur rappelle enfin que l'article 26 des statuts de l'OTGP les modalités de représentation du SIGP au bureau de l'OTGP :

- 2 représentants du SIGP désignés par le Comité syndical du SIGP
- 5 vice-présidents de l'OTGP (les présidents des comités de site désignés par et parmi les membres fondateurs (le SIGP) : article 15 des statuts de l'OTGP)

Un représentant de chaque commune membre présente les noms des personnes qu'elle souhaite désigner au Comité de site auquel elle est rattachée et au Conseil d'administration de l'OTGP.

Le président propose aux membres du Comité syndical de délibérer afin de procéder à la désignation des représentants du SIGP au sein des différentes instances de l'OTGP.

Le Comité syndical après délibération, et à l'unanimité,

Décide de procéder aux nominations suivantes :

- ✓ **Comité de site de Champagny en Vanoise :**
 - Mme Dominique VIALLY.
 - M. Tony BUTHOD GARCON.
 - M. Denis TATOUD.

- ✓ **Comité de site de Montalbert :**
 - M. Michel GENETTAZ.
 - M. Laurent DESBRINI.
 - Mme Isabelle DE LIMA.

- ✓ **Comité de site de Montchavin-Les Coches :**
 - M. Daniel-Jean VENIAT.
 - M. Gilles TRESALLET
 - M. Michel COURTOIS.

- ✓ **Comité de site des stations d'altitude :**
 - M. Pascal VALENTIN.
 - M. Laurent DESBRINI.
 - Mme Patricia BERARD.
 - M. Benoît VALENTIN.
 - M. Romain ROCHET.
 - Mme Myriam MONTMAYEUR.

- ✓ **Comité de site Vallée :**
 - Mme Isabelle DE LIMA.
 - M. Laurent DESBRINI.
 - Mme Anne LE MOUELLIC.
 - M. André PELLICIER.
 - Mme Laëtizia RIGONNET.
 - Mme Sabine SELLINI.
 - M. Jean-Louis SILVESTRE.
 - Mme Camille DUTILLY.
 - M. Bernard HANRARD.

- ✓ **Conseil d'administration :**
 - **Représentants issus de la Commune d'Aime-la-Plagne :**
 - Mme Isabelle DE LIMA.
 - M. Laurent DESBRINI.
 - M. Pascal VALENTIN.

 - **Représentants issus de la Commune de Champagny en Vanoise :**
 - M. Denis TATOUD.
 - Mme Dominique VIALLY.

- **M. Tony BUTHOD GARCON.**
- **Représentants issus de la Commune de La Plagne Tarentaise :**
 - **M. Jean-Luc BOCH.**
 - **M. Pierre GONTHIER.**
 - **M. Daniel-Jean VENIAT.**
 - **M. Romain ROCHET.**
 - **Mme Patricia BERARD.**
 - **M. Michel COURTOIS.**
- ✓ **Bureau de l'OTGP :**
 - **M. Jean-Luc BOCH.**
 - **M. Pierre GONTHIER.**

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP, et aux représentants désignés.

2. **Désignation du représentant du SIGP à la SEM Trans Fer Route Savoie : délibération n° 2020-044.**

Le président rappelle au Comité syndical que la SEM Trans Fer Route Savoie a pour objet l'exploitation de gares routières ou équipements liés aux transports de voyageurs dans le département de la Savoie, l'exécution de tous services ou de toutes études se rapportant au transport et aux déplacements de personnes, ou à toutes autres activités d'intérêt général.

Il rappelle également qu'en application de l'article 15 des statuts de la SEM, le SIGP est représenté au sein de la SEM Trans Fer Route Savoie par un représentant qu'il convient que le Comité syndical désigne.

Le président indique que cela concerne principalement la gare routière qui est sur Aime-la Plagne et propose donc que le représentant du SIGP à Transfer Route soit désigné parmi les représentants de la Commune d'Aime-la-Plagne.

Le Comité syndical après délibération, et à l'unanimité,

Désigne M. Michel GENETTAZ pour représenter le SIGP au sein de la SEM Trans Fer Route Savoie.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SEM Trans Fer Route Savoie, ainsi qu'au représentant désigné.

L'élu désigné fait savoir qu'à l'avenir on verra s'il est nécessaire de désigné un autre représentant.

3. **Désignation du représentant du SIGP à la SEM Plagne Rénov' : délibération n° 2020-045.**

Le président rappelle au Comité syndical que la SEM Plagne Rénov' a pour objet principal d'encourager la rénovation et la remise en location de logements « froids » sur les stations de La Plagne.

Il rappelle également que le SIGP est actionnaire de la SEM Plagne Rénov' et qu'il convient à ce titre que le Comité syndical procède à la nomination d'un représentant à l'assemblée générale de la SEM, conformément à l'article 13 des statuts de la société.

Le président précise que lors des derniers mandats, le représentant du SIGP siégeait au Conseil d'administration en qualité d'auditeur libre.

Un élu d'Aime-la-Plagne propose la candidature de Mme MAIRONI-GONTHIER, car elle y siège déjà.

Le Comité syndical après délibération, et à l'unanimité,

Désigne Mme Corine MAIRONI-GONTHIER pour représenter le SIGP à l'assemblée générale de la SEM Plagne Rénov'.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SEM Plagne Rénov', ainsi qu'au représentant désigné.

4. **Désignation des représentants du SIGP au Conseil d'administration de l'Association Bob Luge La Plagne : délibération n° 2020-046.**

Le président rappelle au Comité syndical que l'association bob-luge La Plagne se compose des membres répartis en collèges ainsi organisés, conformément à l'article 6 des statuts de l'association :

- 1^{er} collège : le SIGP, le département de la Savoie et la SAP
- 2^{ème} collège : les membres actifs. Sont considérés comme tels : les groupements, institutions, entreprises, associations et personnes agréées par le collège des membres fondateurs ayant acquitté une cotisation annuelle.

Il rappelle également que l'association est administrée par un Conseil d'administration composé de 9 membres au total, représentant chacun des collèges, à raison de 6 membres pour le 1^{er} collège, et de 3 membres pour le 2^{ème} collège.

Le président rappelle enfin que, conformément à l'article 11 des statuts de l'association, au titre du 1^{er} collège, le SIGP, le département de la Savoie et la SAP

désignent, conformément à leurs règles internes de fonctionnement, 2 représentants chacun.

Il indique que le Comité syndical doit procéder à la désignation de 2 représentants au Conseil d'administration de l'association bob-luge La Plagne, et rappelle qu'il ne peut pas être désigné.

Le Comité syndical après délibération, et à l'unanimité,

Désigne pour représenter le SIGP au sein du Conseil d'administration de l'association Bob Luge La Plagne :

- **M. Laurent DESBRINI.**
- **M. Michel GOSTOLI.**

Charge le président de notifier la présente délibération à l'association Bob Luge La Plagne, ainsi qu'aux représentants désignés.

5. **Désignation du délégué des élus du SIGP au CNAS : délibération n° 2020-047.**

Le président rappelle au Comité syndical que le SIGP est adhérent du Centre national d'Action Social (CNAS) depuis le 1^{er} janvier 2011.

Il précise que le CNAS, à l'instar d'un Comité d'Entreprise national, offre aux agents des collectivités territoriales adhérentes un panel diversifié de prestations et d'aides financières.

Le président précise également que l'article 6 des statuts du CNAS, en accord avec son organisation paritaire, prévoit que chaque collectivité adhérente soit représentée par un délégué des élus, ainsi que par un délégué des agents de la structure. Ces délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de leur collectivité qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Il précise enfin que le délégué représentant les élus du Comité syndical du SIGP est désigné par le Comité syndical pour la durée du mandat, et que le délégué représentant le personnel est désigné par les agents de la collectivité.

Le directeur indique que le représentant du personnel sera désigné ultérieurement et directement par le personnel du SIGP.

Le Comité syndical après délibération, et à l'unanimité,

Désigne M. Daniel-Jean VENIAT pour représenter le SIGP au sein du CNAS.

Charge le président de notifier la présente délibération au CNAS, ainsi qu'au représentant désigné.

6. **Désignation des représentants du SIGP au Comité de suivi du Vanoise Express : délibération n° 2020-048.**

Le président rappelle au Comité syndical que le SIGP et le SIVOM de Landry-Peisey Nancroix ont conclu le 08 janvier 2001 une convention ayant pour objet :

- o De définir les relations entre les deux Syndicats dans le cadre de la construction et de l'exploitation de la liaison VANOISE EXPRESS entre les deux domaines skiables
- o La mise en place d'un Comité de suivi

Il indique qu'est apparu souhaitable en 2011 d'élargir la participation à ce Comité de suivi aux communes de Bourg Saint Maurice et de Villaroger, dont la gestion des domaines skiables concédés est directement impactée par les conditions de fonctionnement du téléphérique Vanoise Express. Cette participation a été officialisée par la signature le 13 février 2013 d'une nouvelle convention concernant les 4 structures.

Le président précise que c'est au sein de ce Comité que sont notamment discutées les dates d'ouverture et de fermeture du téléphérique, et toutes les questions concernant PARADISKI.

Le directeur signale que le SIGP dispose, au sein du Comité de suivi, de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants.

Le président confirme qu'il revient au Comité syndical de procéder à leur désignation.

Le Comité syndical après délibération, et à l'unanimité,

Désigne pour représenter le SIGP au Comité de suivi du Vanoise Express :

Membres titulaires :

- o **M. Denis TATOUD.**
- o **M. Jean-Luc BOCH.**
- o **M. Laurent DESBRINI.**
- o **M. Christian VIBERT.**

Membres suppléants :

- o **M. Daniel-Jean VENIAT.**
- o **M. Pascal VALENTIN.**
- o **M. Nicolas RUFFIER MONET.**
- o **Mme Nathalie BENOIT.**

Charge le président de notifier la présente délibération au SIVOM de Landry-Peisey Nancroix ainsi qu'aux communes de Bourg Saint Maurice et de Villaroger.

7. **Constitution de la Commission d'Appel d'Offres permanente : délibération n° 2020-049.**

Le président rappelle au Comité syndical qu'il peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Il précise que ces commissions sont composées de façon différente selon la taille de la population de la commune la plus importante du Syndicat.

Considérant que les communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise comptent plus de 3.500 habitants, les CAO du SIGP doivent comprendre le Président du Syndicat, président de droit de la Commission, ou son représentant, et cinq membres élus en son sein parmi les délégués titulaires, par l'assemblée délibérante du Syndicat.

Le président précise également que le Comité syndical doit également procéder à l'élection de 5 membres suppléants parmi les délégués titulaires.

Il indique que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le président indique de plus, qu'il est à noter que, conformément au Code de la commande publique d'autres personnes « qualifiées » peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière.

Il indique enfin que, dans le cadre de l'organisation des CAO, le comptable public et un représentant du directeur de la DDCCRF peuvent être invités à participer aux réunions, avec voix consultative.

Le directeur signale que le SIGP réunit de moins en moins cette commission car les seuils des marchés ont été progressivement augmentés, et parce que le SIGP n'a pas besoin pour l'instant de lancer des marchés dont le montant serait supérieur aux seuils nécessitant une réunion préalable de la CAO avant attribution dudit marché.

Le Comité syndical après délibération, et à l'unanimité,

Après vote à bulletin secret au scrutin de liste, désigne comme membres de la Commission d'appel d'offres permanente :

Membre de droit : Monsieur le Président du SIGP, ou son représentant.

Membres titulaires :

- **M. Michel GENETTAZ.**
- **M. René RUFFIER-LANCHE.**
- **M. Christian VIBERT.**
- **M. Pascal VALENTIN.**
- **Mme Corine MAIRONI-GONTHIER.**

Membres suppléants :

- **Mme Nathalie BENOIT.**
- **Mme Fabienne ASTIER.**
- **Mme Marie MARTINOD.**
- **Mme Christelle CRESSEND.**
- **M. Nicolas RUFFIER MONET.**

Charge le président de notifier la présente délibération aux membres ainsi désignés.

8. Constitution de la Commission de contrôle financier de la DSP de l'eau et de l'assainissement : compétence optionnelle : délibération n° 2020-050.

Le président rappelle que, par délibération du 17 avril 2018, le Comité syndical a décidé d'instituer une Commission de contrôle financier de la DSP de l'eau et de l'assainissement conformément au Code Général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles R 2222-1 à R 2222-6.

Il rappelle également que la Commission est chargée de contrôler les conventions passées avec des entreprises, que ces conventions prennent la forme de délégation de service public, de contrats de partenariat, de conventions de prêt ou de garanties d'emprunt (liste non exhaustive).

En effet, l'article R 2222.3 du CGCT prévoit l'examen des comptes détaillés des opérations d'une entreprise liée à une commune ou un établissement public par une commission de contrôle pour les communes ou regroupement de communes dont les recettes de fonctionnement sont supérieures à 75K€.

Les contrats de délégation de service public, concessions, affermage, régie intéressée comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant doivent donc être soumis à cette Commission.

Le président précise que l'intérêt de cette Commission est de pouvoir analyser les comptes du délégataire de manière plus détaillée et plus précise que lors de l'examen annuel devant l'assemblée délibérante.

Il précise enfin que la Commission de contrôle financier est composée du Président du SIGP, membre de droit, de deux membres titulaires et de deux membres suppléants élus au sein du Comité syndical parmi les délégués des Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise, communes ayant transmis les

compétences eau potable et assainissement collectif au SIGP, pour les sites d'altitude de leurs territoires.

Le président propose sa candidature et celle de M. GENETTAZ en qualité de membres titulaires.

Le directeur rappelle que les représentants ne peuvent être désignés que parmi les représentants des communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise, puisque la Commune de Champagny n'a pas transféré ces compétences au SIGP.

Le maire de Champagny s'interroge sur les conséquences de l'échéance de 2026 pour le transfert par le SIGP de façon automatique de ces compétences à l'intercommunalité à fiscalité propre (COVA).

Un élu d'Aime-la-Plagne estime qu'il est un peu tôt pour évoquer ce dossier.

Le président pense que ce transfert ne se fera pas.

Un élu d'Aime-la-Plagne signale que d'ici cette échéance, il peut encore se passer beaucoup de choses, et notamment de nouvelles élections.

Le Comité syndical après délibération, et à l'unanimité,

Procède à l'élection des deux membres titulaires et des deux membres suppléants de la commission de contrôle financier.

Sont élus en qualité de membres titulaires :

- **M. Michel GENETTAZ.**
- **M. Jean-Luc BOCH.**

Sont élus, en qualité de membres suppléants :

- **M. Daniel-Jean VENIAT.**
- **M. Christian VIBERT.**

Membre de droit : Monsieur le Président du SIGP, ou son représentant.

Charge le président de notifier la présente délibération aux membres ainsi désignés.

9. Désignation des membres de la régie de suivi et de contrôle de la DSP de l'eau et de l'assainissement : compétence optionnelle : délibération n° 2020-051.

Le président rappelle que, par délibération du 07 février 2017, le Comité syndical a décidé d'instituer une régie de suivi et de contrôle de la DSP de l'eau et de l'assainissement.

Il indique que le SIGP souhaitait une gouvernance publique accrue des services, notamment pour assurer la transparence des coûts des services et maîtriser l'évolution des prix des services. Le Syndicat tenait également à renforcer la performance technique et financière des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Pour ce faire, conformément aux dispositions prévues aux contrats, le Syndicat a mis en place une «*régie de suivi et de contrôlé composée des élus, des services concernés, de l'organisme de contrôle (si externe), et des représentants du délégataire et des représentants des usagers*» selon les caractéristiques suivantes :

- A des fins de simplification et d'optimisation de l'exercice du contrôle, la régie de suivi et de contrôle sera compétente pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;
- Réunion de suivi et de contrôle tenue à fréquence semestrielle entre la régie et le délégataire ;
- La régie de suivi et de contrôle est composée de 3 représentants élus du Syndicat (parmi les délégués des communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise), de 2 représentants au maximum des services du SIGP, de 2 représentants des usagers et de 3 représentants du délégataire ;
- Le Président de la régie de suivi et de contrôle sera désigné parmi les représentants élus du Syndicat.

Le Comité syndical après délibération, et à l'unanimité,

Désigne comme membres de la régie de suivi et de contrôle des DSP des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif :

Représentants des élus du SIGP :

- **M. Michel GENETTAZ.**
- **M. Jean-Luc BOCH.**
- **M. Christian VIBERT.**

Représentants des services du SIGP :

- **M. Yves HELARY jusqu'au 15 août 2020.**
- **Mme Nelly TURNER à partir du 16 août 2020.**

Représentants des usagers :

- **M. Philippe SILVESTRE (La Plagne Tarentaise).**
- **M. Lionel PELLICIER (Aime-la-Plagne).**

Représentants du délégataire :

- **M. Matthieu BOUQUET.**
- **Mme Aurore GRAND CLEMENT.**
- **M. Vincent HERVE.**

Désigne M. Michel Genettaz comme président de la régie.

Charge le président de notifier la présente délibération aux membres ainsi désignés.

10. **Création de la commission de contrôle financier de la DSP des remontées mécaniques : délibération n° 2020-053.**

Le président fait savoir que,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles R 2222-1 à R 2222-6,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Considérant la nécessité de créer une commission de contrôle financier,

Considérant que le CGCT laisse toute liberté à la Collectivité quant à la composition de cette commission,

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission de Contrôle Financier (CCF) annexé à la présente délibération,

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux collectivités de créer une Commission de contrôle financier, codifiée aux articles R 2222-1 à R 2222-6 du Code général des collectivités territoriales.

Celle-ci est chargée de contrôler les conventions passées avec des entreprises, que ces conventions prennent la forme de délégation de service public, de contrats de partenariat, de conventions de prêt ou de garanties d'emprunt (liste non exhaustive).

En effet, l'article R 2222.3 du CGCT prévoit l'examen des comptes détaillés des opérations d'une entreprise liée à une commune ou un établissement public par une commission de contrôle pour les communes ou regroupement de communes dont les recettes de fonctionnement sont supérieures à 75K€.

Les contrats de délégation de service public, concessions, affermage, régie intéressée comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant doivent donc être soumis à cette commission.

L'intérêt de cette commission est de pouvoir analyser les comptes des cocontractants (les délégataires le plus souvent) de manière plus détaillée et plus précise que lors de l'examen annuel devant l'assemblée délibérante.

Le directeur annonce que la Commission doit être composée de 2 titulaires et de 2 suppléants.

Un élu demande quel est le rôle de cette Commission, et si elle serait amenée à analyser le rapport annuel.

Le président précise que le travail d'analyse du rapport annuel du délégataire sera désormais réalisé différemment, et que les élus désignés seront accompagnés pour l'analyser.

Un élu demande s'il serait possible d'ajouter des titulaires, considérant la configuration du SIGP.

Le directeur confirme, puisque ce sont les élus qui élaborent et valident le règlement intérieur de la Commission, et dans lequel le nombre de membres est fixé ; on peut donc mettre 4 titulaires, au lieu de 2, si les élus le souhaitent.

Un élu estime qu'il est important que la Commission comporte a minima un représentant de chaque commune membre, en plus du président.

Le président admet qu'il paraît évident que les maires d'Aime-la-Plagne et de Champagny participent également à cette Commission à ses côtés. Cette décision doit être prise en commun accord.

Le maire de Champagny rappelle l'importance de cette désignation car il sera bientôt nécessaire de travailler sur le projet de la future DSP, considérant la date d'échéance du contrat en cours.

Un élu d'Aime-la-Plagne estime qu'il sera déjà nécessaire de réfléchir et de travailler sur ce dossier l'an prochain et que ce sera le dossier le plus important de ce mandat.

Le directeur rappelle donc que la Commission de contrôle financier sera composée du Président du SIGP, membre de droit, de cinq membres titulaires et de deux membres suppléants élus au sein du Comité.

Le Comité syndical après délibération, et à l'unanimité,

Décide de créer une Commission de contrôle financier de la DSP des remontées mécaniques pour la durée du mandat.

Procède à l'élection des cinq membres titulaires et des deux membres suppléants de la Commission de contrôle financier.

Sont élus en qualité de membres titulaires :

- **M. Denis TATOUD.**
- **M. Laurent DESBRINI.**
- **M. Daniel-Jean VENIAT.**
- **Mme Corine MAIRONI-GONTHIER.**
- **M. René RUFFIER-LANCHE.**

Sont élus, en qualité de membres suppléants :

- **M. Pascal VALENTIN.**
- **M. Christian VIBERT.**

Membre de droit : Monsieur le Président du SIGP, ou son représentant.

Décide d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Charge le président de notifier la présente délibération aux membres ainsi désignés.

Le directeur donne connaissance du règlement intérieur corrigé et adopté :

**Règlement intérieur
de la Commission de contrôle financier de la DSP des remontées mécaniques**

I. COMPOSITION ET ROLE DES MEMBRES

1.1. Présidence

Le Président du SIGP est le Président de la Commission de contrôle financier.

Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir que parmi les membres titulaires ou suppléants de la Commission.

1.2. Composition

La Commission est composée du Président du SIGP ou de son représentant, président(e), et de cinq membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il est procédé à l'élection de deux membres suppléants.

Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de la Commission.

Toutefois, des personnes qualifiées peuvent être habilitées à siéger (agents de la Collectivité, bureaux d'études...).

II. COMPETENCES DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

La Commission de contrôle financier est chargée de contrôler les conventions passées avec des entreprises, que ces conventions prennent la forme de délégation de service public, de contrats de partenariat, de conventions de prêt ou de garanties d'emprunt (liste non exhaustive).

L'article R 2222.3 du CGCT prévoit l'examen des comptes détaillés des opérations d'une entreprise liée à une commune ou un établissement public par une commission de contrôle pour les communes ou regroupement de communes dont les recettes de fonctionnement sont supérieures à 75K€.

Les contrats de délégation de service public, concessions, affermage, régie intéressée comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant.

La mission de la Commission de contrôle financier est de contrôler les flux financiers entre le délégataire et la collectivité délégante. Tel est le cas de la surtaxe collectée par le délégataire puis reversée à la collectivité.

Mais la mission de la Commission est plus large et porte aussi sur le contrôle des comptes détaillés de la mission confiée au délégataire : *CRC Poitou Charente- Rapport d'observations définitives- 11 janvier 2006 - Syndicat des eaux de la Charente Maritime.*

C'est un contrôle sur place et sur pièces que la collectivité doit exercer. Il porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise.

Le contrôle doit porter sur :

- o Les opérations financières entre la collectivité et son contractant : surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage, justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité dans le cadre d'une convention portant sur le transport public de voyageurs, par exemple.
- o L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

III. FONCTIONNEMENT

3.1. Les règles de convocation

Les convocations sont adressées, par mail, aux membres de chaque Commission, au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Est joint à la convocation, l'ordre du jour de la réunion.

Si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la Commission est à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion avec une priorité accordée aux membres titulaires.

3.2. Le quorum

Le quorum est indispensable.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Au sein de la Collectivité, ce quorum est donc atteint a minima avec la présence du Président et de 3 membres (soit 4 membres au total). En l'absence du Président de la Commission ou de son représentant, la réunion ne peut pas avoir lieu.

Les membres suppléants présents, en remplacement de tout membre titulaire absent, sont comptabilisés lors de la vérification du quorum.

3.3. La rédaction du procès-verbal

Un procès-verbal des réunions de la Commission est dressé et signé par les membres présents.

3.4 - Réunions non publiques

Les réunions de la Commission de contrôle financier ne sont pas publiques.

11. Prise en charge frais déplacement liées aux missions des élus : délibération n° 2020-053.

Le président signale que, dans le cadre de leurs déplacements professionnels en rapport avec leurs missions de représentants du SIGP, les élus peuvent être remboursés des frais qu'ils ont réellement engagés, sur présentation de l'ensemble des justificatifs.

Il fait savoir que le Comité syndical doit délibérer s'il souhaite rembourser ces frais déplacements et rappelle que chaque commune membre a déjà dû délibérer à ce sujet.

Le président demande si les élus ont des questions, s'il y a des absentions, des oppositions.

Le Comité syndical après délibération, et à l'unanimité,

Accepte de prendre en charge les frais de déplacement professionnels des élus s'ils sont en rapport avec leurs missions de représentants du SIGP, et sur présentation de l'ensemble des justificatifs.

Décide d'appliquer cette décision pour la durée du mandat en cours.

Charge le président de notifier la présente délibération aux élus du Comité syndical.

12. **Avenant n° 1 à la convention conclue entre le SIGP et le CDG 73 pour les missions d'ACFI : délibération n° 2020-054.**

Le président rappelle que, par délibération du 02 juillet 2019, le Comité syndical a décidé de confier la mission d'ACFI (Agent en Charge des Fonctions d'Inspection) par convention au CDG 73.

Il informe le Comité syndical que le CDG 73 a transmis au SIGP par courrier du 29 mai 2020 un projet d'avenant à la convention modifiant les modalités financières applicables des interventions réalisées par l'agent du CDG 73 chargé des missions d'inspection en hygiène et sécurité.

Le président donne connaissance au Comité syndical des termes du projet d'avenant n° 1 à la convention et propose d'en délibérer.

Il demande si les élus ont des questions, s'il y a des absentions, des oppositions.

Le Comité syndical après délibération, et à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 à la convention conclue avec le CDG 73 pour la mission d'inspection en hygiène et sécurité.

Autorise le président à signer ledit avenant à la convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG 73.

TOURISME

1. **Taxe de séjour : modification des tarifs à compter de l'année 2021 : délibération n° 2020-055.**

Le président informe le Comité syndical que la Loi de finances 2020 du 29 décembre 2019 a précisé qu'à partir du 1^{er} janvier 2020 « le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme ... »

Le directeur précise que cette mesure concerne sur les stations de La Plagne les refuges et les gîtes, qui étaient jusqu'à présent taxés au tarif des hébergements non

classés, et confirme qu'il convient de délibérer afin de pouvoir appliquer cette mesure à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il précise également que, jusqu'à présent, les refuges et gîtes calculaient la taxe de séjour à hauteur de 5 % du montant de l'hébergement ; la proposition présentée aujourd'hui permet de passer sur un montant fixe de taxe de séjour à savoir 0,75 € en part communale et 0,08 € pour la part départementale, soit un montant de taxe de séjour de 0,83 € par nuitée par adulte de + 18 ans, en sachant que cela ne concernera que les refuges et gîtes non classés.

Le maire de Champagny s'interroge sur le problème des refuges de montagne non accessibles en voiture, car ils servent également de refuges de secours.

Le directeur fait savoir que la taxe de séjour ne s'applique que pour les hébergements touristiques commercialisés, donc elle ne s'applique pas en cas de refuge de secours. Il rappelle que ce sont les clients qui paient la taxe de séjour et non les refuges/gîtes.

Le maire de Champagny signale que certains refuges ont fait remonter cette question à leur syndicat afin d'être exonérés du fait de leur contexte particulier.

Le président tient à souligner que peu de refuges sont accessibles par véhicules et estime que peu de clients vont refuser d'être hébergés en refuge car ils devront payer une taxe de séjour qui représente un montant insignifiant pour une nuitée.

Un élu d'Aime-la-Plagne demande si les communes doivent également se positionner sur cette modification tarifaire.

Le directeur fait savoir que le SIGP donne un avis préalable et, qu'après, chaque communes membre devra délibérer pour fixer les tarifs applicables sur son territoire.

Il précise que les 3 communes membres devront délibérer sur l'ensemble des tarifs de taxe de séjour applicable au 01 janvier 2021 sur leur territoire, pour tous les tarifs existants et applicables au 01 janvier 2021 sur La Plagne, et y compris pour les types d'hébergement qui n'existeraient pas sur leur territoire.

Le directeur s'engage à diffuser rapidement aux 3 communes un modèle délibération pour englober l'ensemble des tarifs.

Un élu de Champagny estime que dans ce domaine, il serait nécessaire que les 3 communes aient une politique commune.

Le président fait savoir que le tarif doit obligatoirement être identique sur tout le domaine de la Grande Plagne, sinon les clients ne vont pas comprendre les différences.

Un élu demande si tous les refuges paient déjà une taxe de séjour.

Le directeur confirme que tous les refuges en paient en qualité d'établissement non classé à hauteur de 5 % du coût de l'hébergement et 0,5 % en plus pour la part départementale.

Un élu précise qu'un article du Code du tourisme semble prévoir des dérogations (n° D326-3) et permettrait aux refuges d'être exonérés de taxe de séjour quand ils servent d'abri et non d'hébergement.

Le président indique que cela concerne surtout le secours, et qu'aujourd'hui il ne reste que très peu de refuges qui n'ont plus que cette fonction de refuge/abri de secours comme cela existait auparavant.

Un élu de Champagny demande au SIGP qu'il vérifie ce point.

Un élu d'Aime-la-Plagne admet que l'article D326-3 du Code du tourisme concerne bien les abris de secours, mais que la taxe de séjour n'est due qu'en cas de commercialisation de la nuitée.

Un élu lit l'article de presse dont il dispose et qui évoque l'article du Code du tourisme et notamment les exonérations de taxe de séjour.

Le président signale que pratiquement tous les refuges sont commerciaux, et qu'ils ont tous vocation à être remplis en pré-réservation en ligne. Les clients ont 9 chances sur 10 de dormir dehors s'ils arrivent à l'improviste au refuge sans avoir pré-réservés leur nuitée.

Le maire de Champagny demande au SIGP qu'il vérifie s'il existe une disposition pour exonérer les refuges, puisqu'il existe une demande de leur part. Il rappelle qu'ils remplissent les deux fonctions : abri de secours et hébergement commercial.

Le directeur s'engage à vérifier.

Un élu de Champagny indique qu'il vaut mieux éviter un recours et vérifier avant de répondre officiellement aux refuges ayant posé la question.

Le président rappelle une situation de conditions climatiques déplorables un hiver qui avait générée des hébergements d'urgence de secours pour les clients bloqués en vallée ou en station : personne n'a fait payer la taxe de séjour.

Le directeur précise qu'après la fermeture anticipée de la station mi-mars, personne n'a fait payer la taxe de séjour aux clients bloqués en station durant plusieurs jours avant de pouvoir être évacués.

Le président note que le Comité reste sur la même position mais demande au directeur de vérifier les possibles exonérations pour les refuges et gîtes.

Il demande si des élus ont des questions, s'il y a des absences/oppositions ?

Un élu d'Aime-la-Plagne demande que le SIGP vérifie ce point avant que les communes ne délibèrent sur ce point et qu'il transmette les nouveaux éléments, si des exonérations sont possibles.

Le directeur s'engage à donner les résultats de ses recherches lorsqu'il enverra un modèle de délibération aux 3 communes membres. Il propose de questionner l'assistant juridique du SIGP si le dossier est plus complexe ou s'il ne trouve pas d'information au sujet des possibles exonérations.

Le président précise également qu'il est proposé de ne pas modifier les autres tarifs de taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2021.

Il rappelle enfin que les conseils municipaux des communes membres devront délibérer avant le 1^{er} octobre 2020 sur l'ensemble des tarifs de taxe de séjour, afin que ces tarifs puissent s'appliquer sur leur territoire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le président propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical après délibération, et à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la modification du tarif de taxe de séjour applicable à compter du 1er janvier 2021 pour les auberges collectives.

Charge le président de notifier la présente délibération aux communes membres du SIGP.

2. Conventions d'autorisation temporaire de passage sur terrains privés pour les itinéraires dédiés à la pratique du VTT et du VTTAE : délibération n° 2020-056.

Le président rappelle au Comité syndical que le SIGP a engagé depuis plusieurs années une politique active de développement et de création d'itinéraires dédiés à la pratique du VTT et du VTTAE.

Il indique que dans ce cadre, certains tronçons de ces itinéraires sont amenés à traverser des parcelles appartenant à des propriétaires privés, et qu'il convient de conclure avec ceux-ci des conventions d'autorisation temporaire de passage arrêtant les modalités matérielles de passages des itinéraires sur ces parcelles.

Le président donne connaissance au Comité syndical des termes de ces conventions et propose au Comité syndical de délibérer.

Un élu de Champagny signale qu'en l'absence de convention de servitude, on ne peut pas poser des barrières ni passer sur le tracé dédié à cette pratique.

Le directeur évoque la nouvelle loi montagne qui prévoit des dispositions particulières pour les activités de pleine nature, et qui permettrait peut-être de

créer une servitude, mais que cela ne serait pas simple.

Le président émet un doute quant à cette possibilité.

Il demande s'il y a des questions, abstentions ou des oppositions.

Le Comité syndical après délibération, et à l'unanimité,

Approuve les termes des conventions d'autorisation temporaire de passage sur terrains privés, pour les itinéraires VTT et VTAE.

Autorise le président à signer lesdites conventions, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération aux communes d'Aime La Plagne, de Champagny et de La Plagne Tarentaise.

DOMAINE SKIABLE

1. Convention entre la Commune de La Plagne Tarentaise et la SAP pour l'exploitation du Télébuffette durant la saison estivale 2020 délibération n° 2020-057.

Le président informe le Comité syndical que les élus de la Commune de La Plagne Tarentaise ont sollicité la SAP aux fins d'assurer l'exploitation de la télécabine Télébuffette durant l'été 2020 en accès libre et gratuit pour les usagers, à charge pour la Commune de se substituer à ceux-ci pour le paiement de ce service de transport.

Certains élus font la remarque qu'il est temps que le SIGP délièbre sur ce point car la saison a déjà débuté, à moins que cela concerne la saison estivale 2021.

Un élu demande pourquoi le SIGP est tenu de délibérer sur ce point.

Le directeur fait savoir qu'une délibération est nécessaire pour acter le versement par la Commune de La Plagne Tarentaise à la SAP des frais d'exploitation correspondants à cette remontée, car celle-ci ne fait pas partie de celles prises en charge cet été par la SAP.

Le président confirme que ce point relève d'un accord avec la Commune historique de Bellentre.

Un élu fait remarquer que le directeur général de la SAP exagère car c'est La Plagne Tarentaise qui paie les dépenses et la SAP ne veut pas élargir les horaires de fonctionnement de cette remontée.

Il rappelle que la Commune de La Plagne Tarentaise demande à la SAP qu'elle ouvre plus tôt la remontée pour être en cohérence avec l'ouverture de la RM du Lac Noir.

Une élue rappelle que La Plagne Tarentaise paie quand même 25.000 € à la SAP pour un été.

Le président propose de faire remonter à la SAP la demande d'extension d'horaire afin de décaler les ouvertures de la Télébuffette.

Un élu demande que cette remontée ouvre à la même heure que la TC du Lac Noir, soit à 09h30.

Une élue demande aussi un décalage équivalent l'après-midi afin qu'elle ouvre à 13h30 au lieu de 13 h40.

Le président rappelle que les modalités ont été validées par le SIGP lors de l'adoption de la délibération concernant le planning d'ouverture des remontées mécaniques pour la saison estivale 2020.

Le président précise également que l'exploitation estivale par la SAP de cet appareil nécessite la signature d'une convention d'exploitation entre la SAP et la Commune de La Plagne Tarentaise, en présence du SIGP.

Il donne connaissance des termes de la convention et propose au Comité syndical de délibérer.

Le président demande s'il y a des questions, des absentions, des oppositions.

Le Comité syndical, après délibération,

Approuve les termes de la convention entre la SAP et la Commune de La Plagne Tarentaise pour l'exploitation durant l'été 2020 de la télécabine Télébuffette.

Autorise le président à signer ladite convention.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise, et à la SAP.

2. Engagement du SIGP et de la SAP de retour à la nature de la zone de La Chiaupe : délibération n° 2020-058.

Le président propose que, dans le cadre du projet de réorganisation du secteur du Glacier, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne s'engage à ce que le gestionnaire du domaine skiable restitue à la nature un site de compensation de 55 hectares appelée la « zone Chiaupe » dont la délimitation est déterminée par les cartes présentées en annexes.

Il fait savoir que, pour une fois, les services de l'Etat ont validé très rapidement le dossier car, en contrepartie de l'installation d'une nouvelle TC entre Roche de Mio et le Glacier sur une nouvelle trajectoire, les parties s'engageaient à rendre à l'état naturel une zone équivalente.

Un élu indique qu'une enquête publique est en cours à ce sujet.

Le directeur confirme que cet engagement sera transmis au commissaire enquêteur.

Un élu de Champagny fait savoir qu'il a participé à la délégation de la SAP leur de leur rencontre avec la DREAL, afin d'évoquer les mesures compensatoires. Il précise que plusieurs scénarios avaient été envisagés, mais celui-ci a été retenu car il permet de protéger des espèces sur le nouveau tracé et que le terrain rendu à la nature est de même nature, qu'il est situé à la même altitude et comporte des sols de même nature ; la DREAL a estimé que cette mesure était cohérente et cela a permis leur adhésion au projet présenté.

Le président estime qu'ils sont gagnants car la station va continuer à exploiter une zone en supprimant tout le reste ; cela entraîne une réduction importante de la surface exploitée. Il signale qu'il est important de retenir qu'aucun aménagement ou construction non compatible avec le plan de gestion écologique ne sera réalisé.

Un élu fait savoir que cet engagement nous engage sur une longue durée de 30 ans.

Le président annonce que le Cul du Nant ne se fera plus qu'en randonnée, et précise que cet engagement ne porte que sur la zone amont sommitale.

Un élu de Champagny demande si l'accès à l'actuelle gare G6 sera toujours conservé.

Le président indique qu'après, cet accès sera interdit.

Un élu de Champagny fait savoir que la DREAL n'était pas opposée à une exploitation d'été, avec un accès routier à la gare G 6.

Le président confirme que l'accès routier l'été sera possible car il est existant, mais qu'il ne sera plus possible de bétonner ou de construire à l'avenir sur cette zone libérée.

Un élu de Champagny indique qu'il serait possible de gérer un refuge dans cette zone, en vérifiant au préalable de façon précise le périmètre concerné.

La directrice propose de projeter les cartes qui ont été notifiées avec la notice afin de visualiser concrètement le périmètre évoqué.

Un élu de Champagny demande aux élus d'être vigilant sur le périmètre concerné mais est d'accord pour la zone du Glacier.

Le président annonce que la négociation avec la DREAL a été entreprise pour déterminer les contours de ce périmètre d'engagement et indique que cela concerne la partie droite de G 5 jusqu'en haut ; il rappelle que projet d'aménagement du Glacier n'aurait pas été validé sans cet engagement de la part de la SAP et du SIGP.

Un élu présente en détail le périmètre concerné par cet engagement.

Le maire de Champagny estime que cet engagement est une mesure compensatoire conséquente.

Un élu fait savoir que cet accord a été trouvé et précise que chaque année le glacier recule et que cela libère des moraines, que des éboulements ont lieu chaque année et que le permafrost se libère. De plus, les massifs des pylônes du Glacier bougent car le terrain devient instable au fil des années, et qu'il devient inconcevable d'installer de nouvelles remontées sur cette zone.

Un élu constate que le périmètre concerne la zone située à droite jusqu'à la rupture de pente, bien au dessus de G 5 quand même.

Le maire de Champagny attire l'attention du Comité syndical car les services de l'Etat demande de plus en plus de mesures compensatoires ; il estime que le périmètre proposé semble trop important car il descend bas.

Le président rappelle la difficulté de négocier avec la DDT et la DREAL.

Un élu de Champagny trouve au contraire que les services de l'Etat ont été conciliants sur ce projet, lors de la réunion à laquelle il a participé à Lyon vers la gare des Brotteaux.

Un élu de Champagny demande comment cette zone naturelle sera classée.

Le président confirme que cela relève juste d'une mesure compensatoire, avec interdiction de construire et d'aménager, mais que la zone n'a pas vocation à devenir une zone Natura 2000 et elle n'est pas dans le Parc.

Un élu de La Plagne Tarentaise confirme que cet engagement est pris pour au moins 30 ans.

Un élu demande s'il sera possible d'installer une piste sur cette nouvelle zone libérée.

Le président fait savoir que cela ne pourra être qu'une piste naturelle non accessible à partir une remontée mécanique ; le Cul du Nant ne se fera qu'en ski de randonnée, et que ce parcours se méritera.

Un élu rappelle qu'auparavant c'était déjà le cas.

Le président rappelle les propositions et engagement sur cette zone :

- dès la mise en service de la Télécabine des Glaciers :
 - o les remontées mécaniques ne seront plus en exploitation.
 - o les pistes de ski desservies par ces appareils ne feront plus l'objet de sécurisation, balisage ou entretien.
- dans les trois ans après la mise en service de la Télécabine des Glaciers et pour une durée minimale de trente ans :
 - o toutes les infrastructures existantes seront démontées.
 - o une réhabilitation sera opérée de manière à effacer les traces laissées par les aménagements liés au domaine skiable. Exception sera faite de la route d'accès existante, conservée comme cheminement piétons/VTT et pour le besoin des secours.
 - o un plan de gestion écologique en faveur des cortèges faunistiques et floristiques alpins impactés par le projet sera mis en œuvre.
 - o aucune nouvelle construction ou aucun nouvel aménagement non compatible avec le plan de gestion écologique ne sera réalisé.

Le président indique que les parcelles concernées sont les suivantes :

COMMUNE	SECTION	LIEU-DIT	PARCELLE N°	SUPERFICIE TOTALE (en m ²)	SUPERFICIE OCCUPÉE PAR LA "ZONE CHIAUPE" (en m ²)
Champagny-en-Vanoise	D	La Tiaupaz	995	2 922 800	370 379
Champagny-en-Vanoise	D	La Tiaupaz	1231	1 000	1 000
Champagny-en-Vanoise	D	La Tiaupaz	1232	374 200	183 218
TOTAL (en m²)				3 298 000	554 597
TOTAL (en ha)				329,80	55,46

Il demande si les élus ont des questions, s'il ya des abstentions, des oppositions.

Un élu précise que, si cet engagement n'est pas accepté, la station sera obligée d'abandonner le projet d'aménagement du Glacier.

Le président propose donc au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical après délibération, et à l'unanimité,

Approuve la proposition de retour à la nature de la zone de « La Chiaupe » telle que proposée.

Précise que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne garantit que les mesures citées ci-dessus seront mises en œuvre sur le zonage considéré, et qu'aucune action et/ou décision ne les remettra en cause.

Charge le président de notifier la présente délibération aux communes de La Plagne Tarentaise, d'Aime La Plagne et de Champagny en Vanoise, ainsi qu'à la SAP.

Précise que trois cartes sont jointes en annexe de la présente délibération : plan de situation, carte de localisation de la zone de compensation et cadastre en vue éloignée, carte de localisation de la zone de compensation en vue rapprochée.

FINANCES

1. **Décision modificative n° 2 au budget général 2020 du SIGP : délibération n° 2020-059.**

Le président informe le Comité syndical qui apparait nécessaire d'adopter une décision modificative n° 2 au budget général 2020 afin de prendre en compte les écritures comptables à passer dans le cadre de la vente d'un terrain à Planchamps, ainsi que la modification des modalités comptables de la participation de la Commune de La Plagne Tarentaise aux travaux de réaménagement des locaux de l'ancienne poste de Plagne-Centre.

Le directeur confirme qu'il est nécessaire de passer des écritures d'ordre pour régulariser les comptes, sans modification budgétaire.

Il précise que le terrain de Planchamps était situé dans la zone de l'ancien projet de route balcon qui n'a jamais abouti, et que ce projet englobait de nombreux petits terrains entre Aime-la-Plagne et La Plagne Tarentaise, parfois sur des longueurs de 5 à 10 mètres.

Un élu signale que le tracé du projet de route balcon passait de Longefoy aux Villards du Haut.

Le directeur indique que progressivement le SIGP est amené à céder ces terrains à des riverains.

Il précise par ailleurs que la deuxième partie de la décision modificative porte sur les travaux à réaliser dans les anciens locaux de la Poste de Plagne-Centre : la Trésorerie a demandé au SIGP de modifier le système de refacturation initialement prévu entre le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise : le SIGP reste

propriétaire des murs, mais il est nécessaire de régulariser les comptes utilisés, en réalisant des écritures d'ordre.

Le président demande si les élus ont d'autre question, s'il y a des abstentions ou des oppositions.

Le Comité syndical après délibération, et à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 2 au budget général 2020 du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière syndicale.

2. Mise à jour des contrats de soutien aux athlètes de La Plagne : délibération n° 2020-060.

Le président fait savoir qu'une discussion a été menée en bureau à ce sujet et rappelle au Comité syndical que, lors de ses réunions des mois de septembre et d'octobre 2014, il a approuvé la mise en place de contrats de soutien pour des athlètes de haut niveau de La Plagne ne bénéficiant pas de contrats avec l'OPGP.

Il indique que la rédaction des contrats de soutien a été revu en dernier lieu lors de la séance du Comité syndical du 1^{er} septembre 2015 et que depuis un budget annuel de 30.000 € était alloué et réparti entre les différents athlètes, ce qui nécessitait chaque année au SIGP d'ajuster le montant de la somme à attribuer aux athlètes à soutenir et dont le nombre variait chaque année.

Le président propose de mettre à jour ces contrats, afin de prendre en compte les évolutions intervenus depuis 2015 et de les compléter en demandant aux athlètes de joindre une copie de leur licence au contrat de soutien.

Il propose que le montant du soutien soit fixe, à savoir :

- 1500 € pour un athlète en coupe d'Europe.
- 3000 € pour un athlète en coupe du Monde ou en championnat du Monde.

Sous condition qu'il soit licencié, qu'il courre a minima 50 % des courses programmées dans le circuit et qu'il ne bénéficie pas d'un contrat d'image avec l'OTGP. Cela leurs permettra de financer notamment leurs déplacements, en espérant qu'ils arrivent à percer sur le circuit.

Une élue estime que ce contrat est un contrat lié à la performance.

Le président n'est pas forcément d'accord car le SIGP n'exige pas de l'athlète des résultats durant la saison.

Une élue fait cependant remarquer que, si l'athlète se blesse en cours de saison, il ne se déplace pas et donc ne touche pas le solde de sa bourse de soutien.

Une élue propose que le SIGP demande plutôt les justificatifs de déplacement avant de régler la somme due à l'athlète, si cette bourse de soutien est liée à leurs déplacements. Elle ne trouve pas le contrat cohérent.

Un élu estime que cela est différent si un athlète renonce à participer à des épreuves que s'il se blesse en cours de saison.

Une élue constate que pour l'athlète qui se blesse c'est une double peine car il ne perçoit pas l'aide.

Le directeur évoque différents exemples qui se sont produits dans le passé en cours de saison, avec des athlètes qui se sont blessés ou se sont arrêtés : il confirme que l'article peut être rédigé différemment, et notamment enlever la notion de maladie et de blessure.

Un élu confirme qu'il est toujours délicat de statuer sur les cas quand ils se présentent, pour les élus comme pour les athlètes.

Un élu confirme qu'en cas de blessure, l'athlète subit une double peine actuellement.

Une élue annonce qu'au niveau national différentes aides existent, mais que les contrats ne mentionnent pas les cas de blessures ; elle propose d'enlever ce motif de non versement sur le projet présenté, et admet que le système mis en place par le SIGP est intéressant pour les athlètes qui débutent et qui ne bénéficient pas de contrat d'image avec l'OTGP.

Un élu demande comment le SIGP va savoir qui sera éligible à ce soutien financier et suppose qu'il vérifie le contenu du dossier qu'il reçoit afin de savoir qui est réellement éligible à ce soutien.

Le directeur résume les nouvelles conditions validées : être licencié d'un club de La Plagne, participer régulièrement à ces compétitions de niveau coupe d'Europe ou Coupe du Monde ou Championnat du Monde.

Une élue fait savoir que chaque année, une liste officielle des athlètes de haut niveau est publiée.

Le directeur confirme que, lorsque la délibération sera prise, le SIGP va adresser un courrier aux différents clubs de La Plagne afin qu'ils retournent au Syndicat la liste de leurs athlètes qui sont susceptibles d'être concernés.

Le président rappelle que ce soutien n'est pas versé uniquement aux clubs de ski, mais qu'il concerne également les autres activités sportives de La Plagne : bob, kayak, escalade, escalade sur glace,...

Le directeur signale que ce soutien peut être versé à tous les sportifs de haut niveau qui remplissent les conditions indiquées, et qui ne sont pas pris en charge par

l'OTGP.

Un élu demande comment est attribué le statut de sportif de haut niveau, car cela ne semble pas si évident.

Une élue signale qu'elle ne connaît pas personnellement les conditions pour figurer sur la liste des athlètes de haut niveau qui est publiée chaque année dans les différentes disciplines.

Un élu estime que le SIGP doit aussi vérifier ce point avant de verser le soutien aux athlètes, mais pense que l'appréciation est différente selon les fédérations.

Une élue indique que, si les athlètes tournent en coupe d'Europe ou en coupe du Monde/Championnat du Monde, ils sont susceptibles d'être sur cette liste mais cela mérite d'être vérifié quand même pour toutes les disciplines.

Un élu souhaite avoir des précisions quant à la notion de « régulièrement » en coupe d'Europe ou coupe/championnat du Monde : ce mot ne semble pas suffisamment clair.

Le directeur précise qu'en début de saison, les clubs fournissent au SIGP la liste des athlètes inscrits sur des épreuves en coupe d'Europe-coupe/championnat du Monde : s'ils participent qu'à une ou deux épreuves, le SIGP ne considère pas que la participation de l'athlète est régulière ; le SIGP exige a minima une participation aux épreuves programmées de 50 % : cette ligne de conduite a toujours été respectée.

Un élu demande que ce principe soit inscrit afin qu'il soit connu de tous.

Un élu propose qu'un règlement intérieur soit rédigé pour éviter les problèmes de compréhension et de contestation et demande au SIGP de se rapprocher éventuellement de l'élue aux sports d'Aime-la-Plagne afin de travailler sur un projet, car elle connaît bien le système.

L'élue confirme qu'elle se tient à la disposition du SIGP pour préparer ce règlement intérieur.

Un élu de Champagny fait savoir que certains jeunes sportifs du club de glace de Champagny seraient intéressés pour participer à plusieurs étapes du circuit s'ils perçoivent le soutien du SIGP, car leur principal soucis est de financer leurs déplacements sur certaines épreuves (ex : Chine, Corée,...).

Le président demande s'il y a des questions, des abstentions, des oppositions.

Le Comité syndical, après délibération,

Approuve le projet de contrat de soutien aux athlètes de La Plagne mis à jour.

EAU ET ASSAINISSEMENT

1. Conventions entre le SIGP et des propriétaires privés pour le passage d'une canalisation sur terrain privé sur le secteur de Plagne 1800 : compétence optionnelle : délibération n° 2020-061.

Le président rappelle que le Syndicat a décidé de réaliser en 2020 des travaux de dévoiement et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, entre Plagne-Centre et Plagne 1800.

Il informe le Comité syndical que le nouveau réseau d'assainissement créé entre Plagne-Centre, à partir du pont skieur de l'Aconcagua, et Plagne 1800 sera amené à traverser des parcelles appartenant à de propriétaires privés au niveau de Plagne 1800, et qu'il convient en conséquence de conclure avec ces propriétaires des conventions d'autorisation de passage de canalisations publiques dans un terrain privé.

Le président précise que ces travaux de dévoiement permettront d'éviter de traverser toute la station et d'éviter des remontées d'odeurs nauséabondes sur Plagne 1800 notamment.

Il présente au Comité syndical le projet de convention et propose de délibérer.

Le président demande s'il y a des questions, des abstentions, des oppositions.

Le Comité syndical après délibération, et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'autorisation de passage de canalisations publiques dans un terrain privé à conclure avec des propriétaires de Plagne 1800, pour les parcelles suivantes, cadastrées en section N numéros 789, 790, 260, 263, 1137 et 2068.

Autorise le président à signer lesdites conventions.

2. Marché de travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le secteur de l'Aconcagua : compétence optionnelle : délibération n° 2020-062.

Le président rappelle que le Syndicat a décidé de réaliser en 2020 des travaux de dévoiement et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, entre Plagne-Centre et Plagne 1800.

Il indique que les services du SIGP ont engagé à cette fin une consultation sous forme de MAPA, afin de trouver une entreprise pour réaliser ces travaux.

Le président informe le Comité syndical que 3 entreprises ont transmis dans les délais une offre recevable :

- EURL CPV
- Groupement Martoia Ugine TP (mandataire), Martoia Aigueblanche, Construction Savoyarde
- Bianco TP

Il donne connaissance de l'analyse des offres et propose au Comité syndical de délibérer.

Le président demande s'il y a des questions, des abstentions, des oppositions.

Le Comité syndical, après délibération,

Décide de retenir l'offre du groupement Martoia Ugine, Martoia Aigueblanche, Construction Savoyarde qui s'élève à 829.852,89 € HT pour les travaux de dévoiement et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le secteur de l'Aconcagua.

Autorise le président à signer le marché à intervenir dans ce cadre, ainsi que l'ensemble des pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la société Martoia Ugine, mandataire du groupement de commande, ainsi qu'au cabinet Géode, maître d'œuvre de l'opération, et à la société ECHM, exploitant des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif de La Plagne.

3. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre des travaux du réseaux d'assainissement : compétence optionnelle : délibération n° 2020-063.

Le président rappelle que le Syndicat a décidé de réaliser en 2020 des travaux de renforcement du réseau d'assainissement entre Plagne Centre et Plagne 1800.

Il informe le Comité syndical que ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation financière de l'Agence de l'Eau, au taux maximum de 50 % du montant HT.

Un élu demande si cette aide peut être attribuée également pour les travaux sur le réseau « eau potable ».

Le directeur confirme que cette aide ne peut être versée que pour les travaux intéressant les réseaux d'assainissement.

Un élu fait savoir qu'auparavant, l'Agence de l'eau finançait également des opérations sur l'eau potable, notamment les travaux de captage.

Le directeur précise que l'appel à projets de l'Agence de l'eau est récent, car il date de fin juin 2020, et que nous serions dans les premiers à solliciter leur aide.

Le président pense que nous avons plus de chance d'obtenir une aide si le SIGP fait une demande rapidement.

Le président propose au Comité syndical de solliciter une aide financière au taux maximum de l'Agence de l'eau pour les travaux de renforcement du réseau d'assainissement collectif, entre Plagne-Centre et Plagne 1800.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions, des oppositions.

Le Comité syndical après délibération, et à l'unanimité,

Sollicite de l'Agence de l'Eau une aide financière au taux maximum, dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'assainissement collectif, entre Plagne-Centre et Plagne 1800.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. **Point sur les dossiers en cours.**

Le directeur fait savoir que l'on a libéré les voiries entre Plagne-Bellecôte et Plagne-Centre, mais qu'il sera nécessaire de réaliser quelques reprises de chaussées vers Plagne-Bellecôte : ce point sera à contrôler cette semaine ou la semaine prochaine ; il ira sur le chantier demain. La reprise sur Plagne-Centre a été faite de façon correcte. En septembre, quelques branchements/raccordements seront à réaliser sur les réservoirs pour les relier à cette nouvelle canalisation. L'entreprise a finalement travaillé sur ce projet jusqu'au 13/07 au lieu du 10/07 et qu'elle reprendra les finitions en septembre, après la saison. Le travail est compliqué sur ce secteur car il existe de nombreux réseaux croisés, cela n'est donc pas évident d'intervenir sur ce site.

Le président indique que la station connaît une bonne fréquentation et admet qu'il ne faut gêner les clients durant leur séjour ; il confirme que des perturbations auraient pu empêcher les navettes interstations d'être à l'heure si les travaux s'étaient poursuivis durant la saison estivale.

Un élu signale cependant qu'il a constaté que certains clients ralaient lorsque l'alternat de 6 minutes était en place durant les travaux.

Le directeur indique que le deuxième dossier en cours est celui des travaux de réaménagement des anciens locaux de la Poste de Plagne-Centre : les travaux ont débuté depuis environ 3 semaines. Pour l'instant le planning est respecté et la livraison est programmée autour du 15/10. Il signale cependant le problème

engendré en début de chantier par la coupure de 28 lignes téléphoniques et internet sur le secteur, alors que les DICT n'indiquaient pas de réseaux sur ce secteur. Cela a impacté également le local radio de R'La Plagne. Il soulève également le problème du bruit durant les travaux.

Le président fait savoir en effet que certains commerçants ne sont pas contents des bruits engendrés par ces travaux et demande s'il ne serait pas possible de les organiser différemment afin de diminuer les nuisances ; il reconnaît que le SIGP n'a pas forcément d'autres solutions si le planning doit être tenu et la livraison de l'agence postale intercommunale faite au 15/10.

Le directeur va à nouveau demander aux entreprises intervenant sur ce chantier de limiter le bruit avant 10h, du fait notamment du direct de R'La Plagne à cette heure-ci.

Le président signale également le démontage de la ligne de la MSAP (Maison de service aux publics) par l'opérateur durant le confinement et sans demande préalable du SIGP, et que le directeur se bat depuis 4 mois pour faire rétablir la ligne téléphonique et internet.

Le directeur explique en effet que l'opérateur a résilié les lignes en mars, pendant le confinement, sans demande du SIGP. L'agent de la MSAP travaillait durant le confinement chez elle en utilisant son téléphone portable et son ordinateur personnels et ne s'est aperçue du problème qu'à son retour dans le local à la fin du confinement ; depuis cette date, de nombreux échanges ont eu lieu avec l'opérateur mais ils sont restés infructueux. L'opérateur évoque le délai de 40 jours de rétractation suite à une résiliation, ce délai étant dépassé, il fait donc des difficultés pour rétablir les lignes en conservant les mêmes numéros.

Il fait savoir qu'a priori la résiliation a été faite de façon frauduleuse par un autre opérateur, ou peut-être en interne par erreur. Orange semble vouloir s'exonérer de cette erreur et se couvrir. Le SIGP a dû remonter jusqu'à la direction générale d'Orange pour demander la remise en place des lignes : normalement cela devrait être fait dans les prochains jours.

Le président reste prudent tant que les lignes ne sont pas remises en service.

Le directeur signale que le SIGP en est à la 3^{ème} commande internet chez Orange.

2. Confirmation des dates des Comité Syndicaux du 2^{ème} semestre 2020.

Le président propose de confirmer les dates des comités syndicaux du 2^{ème} semestre 2020 en rappelant le principe retenu d'une réunion le 2^{ème} mardi de chaque mois.

Un élu demande que les dates soient envoyées à tous les élus par courriel.

Le directeur fait savoir que le SIGP a déjà notifié ces dates aux élus par courriel.

Le président confirme qu'il n'y aura pas de réunion en août et indique qu'il dispose désormais d'une clé du bâtiment des Provagnes et qu'il pourra ouvrir la porte si quelqu'un est dehors.

Un élu demande si le numéro de portable de la nouvelle directrice sera le même que celui du directeur en place actuellement.

Le directeur confirme qu'elle disposera du même numéro de téléphone portable, du téléphone portable et de la même adresse mail dont il disposait, ce qui sera plus simple pour les élus et les contacts extérieurs.

Le président propose donc de retenir les dates suivantes évoquées au cours du précédent Comité syndical, à savoir :

- Mardi 08 septembre 2020 à 19h00.
- Mardi 13 octobre 2020 à 19h00.
- Mardi 10 novembre 2020 à 19h00.
- Mardi 15 décembre 2020 à 19h00.

3. Point sur la représentation des Clubs des sports de La Plagne au Conseil d'administration de l'OTGP.

Le président laisse la parole à un élu d'Aime-la-Plagne qui souhaite évoquer ce point.

Un élu d'Aime-la-Plagne tient à signaler un problème rencontré récemment en altitude lors de la désignation d'un représentant à l'OTGP pour le Comité de site d'altitude.

Il rappelle qu'à ce jour ce Comité de site ne dispose que d'un représentant pour les clubs des sports et les activités de plein air. Cette année, 2 personnes se sont présentées : un pour représenter le Club des sports de La Plagne et un autre pour représenter les activités de pleine nature. Cela a mis en évidence une incohérence car il semble compliqué d'un côté et de l'autre d'avoir une véritable représentativité sur ces deux activités différentes. Lors de la dernière élection, un seul candidat s'était présenté, donc ce problème n'était pas apparu.

L'élu demande si les statuts de l'OTGP ne pourraient pas évoluer pour prendre en compte cette spécificité, et que ces deux activités ne soient pas dans la même famille de représentants.

Il indique que désormais, suite à l'élection qui a eu lieu dernièrement, le Club des sports de La Plagne n'est plus représenté au Conseil d'administration de l'OTGP, ce qui n'est pas forcément normal.

L'élu propose qu'une réflexion soit lancée à ce sujet afin d'éventuellement créer une nouvelle catégorie dans les Comités de site afin qu'une représentation des Clubs des sports des communes membres soit effective et qu'ils puissent siéger au Conseil d'administration de l'OTGP. Ce changement imposera une modification des statuts de l'OTGP.

Il précise que si ce changement devait s'opérer, il conviendra d'en informer rapidement les Clubs courant août car les assemblées générales vont s'organiser probablement en octobre. Il annonce que le président du Club des sports de La Plagne a démissionné de son poste suite au problème qui est apparu lors de la désignation des représentants au Comité de site d'altitude : par contre, il se portera à nouveau candidat si les statuts de l'OTGP sont modifiés pour prendre en compte une nouvelle catégorie de représentant dans les comités de site, et afin d'y siéger.

Le président signale que ce changement éventuel ne concerne pas directement le SIGP, mais principalement l'OTGP, mais estime que la représentativité des clubs des sports paraît évidente au sein des comités de site, car ils sont des acteurs essentiels au développement touristique de la station.

Il rappelle que la station travaille pour faire venir des clients mais également pour avoir des champions et mettre en avant la station avec ses champions.

Le président demande si tous les élus sont favorables à la création d'une nouvelle catégorie de représentants au sein des comités de site pour acter la présence d'un représentant des clubs des sports, en sus de la représentativité des activités de pleine nature, ce qui nécessiterait une modification des statuts de l'OTGP.

Un élu d'Aime-la-Plagne indique que cette élection a eu le mérite de mettre en lumière cette incohérence dans la représentativité d'activités différentes.

Un autre élu d'Aime-la-Plagne reconnaît que pour certains le fonctionnement de l'OTGP semble opaque, et qu'il n'est pas simple d'avoir une bonne lecture de l'ensemble du dossier, et notamment au niveau de la représentativité au Conseil d'administration et au bureau de l'OTGP.

Il rappelle l'ancienne organisation de l'OPGP et du tourisme de La Plagne avant la création de l'OTGP, et son système de représentativité des différentes activités. Il entend que les clubs des sports s'interrogent sur la place qu'ils doivent avoir dans les discussions à l'OTGP. Il rappelle également la nécessité de diminuer le nombre de représentants entre les comités de site et le Conseil d'administration de l'OTGP, car sinon il y aurait trop de représentants présents (environ 70 personnes) et il serait plus difficile de gérer les dossiers à traiter en séance.

Un élu d'Aime-la-Plagne ajoute qu'il faut parler de la représentativité des clubs des sports et non que du Club des sports de La Plagne, car cette nouvelle catégorie à créer devra pouvoir tous les représenter. Les clubs désigneront leur représentant au Comité de site altitude, comme les écoles de ski le font déjà.

Un autre élu d'Aime-la-Plagne estime que la démission du président du Club des sports de La Plagne n'était pas nécessaire.

Le président souhaite à tous les élus de bonnes vacances afin d'être en forme en septembre pour le prochain Comité syndical.

La séance est levée à 20 h 35 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :
Mardi 08 septembre à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise

Le Secrétaire de séance,
Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

Document validé en séance du Comité syndical du 08 septembre 2020 sans autre remarque.